

DÉLIBÉRATION N°2026-03-20-21 CONSEIL MUNICIPAL du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-mars à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de Réauville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Norbert PERRIN, Maire.

Date de convocation : 16 mars 2026

Nombre de Conseillers en fonction : 11

Présents : Monique ALLÈGRE ; Nathalie BERNARD ; Michael DE SMET ; Landry FAUCON ; Emilie GILABERT-MUNOZ ; Maryline OGIER ; Norbert PERRIN ; Fabrice PRAVE ; Jean-Michel SIARD.

Absents excusés : Laure BOUDON donne procuration à Nathalie BERNARD ; Dominique CHESNEAU donne procuration à Norbert PERRIN

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Emilie GILABERT-MUNOZ est désignée secrétaire de séance.

Objet : Désignation des représentants des Collectivités membres de l'Agence France Locale

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L.1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n°2025-820 ;

Vu la délibération d'adhésion au Groupe Agence France Locale n°2022-05-16-30 en date du 16 mai 2022,

Considérant que suite aux élections municipales du 15 mars dernier, il convient de désigner un suppléant et un titulaire de la commune pour siéger aux instances de l'AFL.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- **Désigne** à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
 - Dominique CHESNEAU, en tant que représentant titulaire de la commune de Réauville,
 - Norbert PERRIN, en tant que représentant suppléant de la commune de Réauville,
- **Autorise** le représentant titulaire ou suppléant de la commune de Réauville ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- **Autorise** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 9 + 2p POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

La secrétaire
 Emilie GILABERT-MUNOZ

Le Maire
 Norbert PERRIN

Rendu exécutoire par transmission
 au contrôle de légalité le 24 MARS 2026
 Affiché le 24 MARS 2026

NP

Délib 2026-03-20-21 – Désignation des représentants à l'AFL